

REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille onze, le 27 septembre, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 20 septembre 2011, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET Yvon.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Étaient présents :

MM. MELLET, GENDROT MENARD, THEBAULT, KAZMIERCZAK, LANDEL, DERVAL.

Excusés :

Mme GARDAN., M. THELOHAN, M. TROUBOUL.

M. GENDROT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 49 / 2011 :

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN LOCAL VESTIAIRES SUR LE SITE DES MINES DE LA BRUTZ

Une consultation a été lancée le 9 septembre dernier pour la fourniture et la pose d'un local vestiaires sur le site des Mines de la Brutz, avec les caractéristiques suivantes :

- Surface de 25 m², accessible PMR.
- Deux vestiaires cloisonnés (hommes, femmes)
- Chaque vestiaire sera équipé d'un WC, d'un lave main, miroir, éclairage et accessoires classiques, eau chaude eau froide, d'une douche et un urinoir coté homme.
- Un dispositif de chauffage pour le maintien hors gel
- Deux fenêtres minimum à châssis fixe permettant un éclairage naturel du bloc.
- Pourvu d'une isolation performante
- Éclairage électrique et tableau.

Pour rappel, l'absence de vestiaires pour le chantier d'insertion du site des Mines de la Brutz pose problème d'un point de vue de la réglementation du droit du travail.

De plus, il est à noter que la Communauté de communes devra financer une extension électrique et le raccordement au réseau d'eau potable, ainsi que la conception d'une filière d'assainissement non collectif. Ces travaux pourront être assurés par l'association Étude et Chantier.

Le Bureau est invité à se prononcer sur l'entreprise à retenir.

DÉCISION

Après examen du tableau d'analyse des 2 offres reçues, à savoir :

- offre de WEST MODULAIRE pour un local de 25,33 m² au sol, composé d'un seul module, et comprenant un délai de livraison de 8 à 12 semaines – Pour un prix HT de 25.920 €
- offre de BODART pour un local de 35,56 m² au sol, composé de deux modules, et comprenant un délai de livraison de 7 semaines – Pour un prix HT de 27.379,62 €

le Bureau décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Sté BODARD pour la fourniture et la pose d'un local vestiaires sur le site des Mines de la Brutz à TEILLAY, moyennant le prix de 27.379,62 € HT.

Le Président est ainsi autorisé à signer le marché de fourniture et pose d'un ensemble modulaire, et à passer commande pour cet équipement auprès de la Sté BODARD CONSTRUCTION MODULAIRE.

Objet de la décision n° 50 / 2011 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les membres du Bureau sont informés que Madame Séverine BOUARD – occupant le poste de comptable depuis août 2009, a réussi avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, qu'elle a passé au printemps 2011.

Elle est actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe au 3ème échelon, et pourrait prétendre à une nomination sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe à compter du 21 décembre 2011, lorsqu'elle aura atteint le 4ème échelon de son grade actuel (condition indispensable pour cet avancement de grade). La CAP (Commission Administrative Paritaire) doit se réunir courant janvier 2012 afin d'émettre un avis sur la nomination de Madame Séverine BOUARD, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, au 4ème échelon avec une ancienneté de 10 jours, au 1er janvier 2012.

Il est ainsi demandé l'avis du Bureau sur cette proposition d'avancement de grade pour Madame Séverine BOUARD.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, considérant le sérieux du travail de l'agent, son investissement dans ses missions, et la responsabilité du poste occupé,

le Bureau approuve à l'unanimité la nomination de Madame Séverine BOUARD au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe.

Il est alors décidé d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs de la Communauté de communes :

Situation actuelle

1 poste d'adjoint administratif
2ème classe

Situation au 01/01/2012

Radiation du poste d'adjoint administratif de
2ème classe

Création d'un poste d'adjoint administratif de
1ère classe

Objet de la décision n° 51 / 2011 :

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B

Suite à la réforme de la catégorie B de la filière technique appliquée le 1er décembre 2010 (fusion des cadres d'emplois de contrôleurs et de techniciens supérieurs), le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 instaure le nouveau régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux à compter du 20 mai 2011.

Ainsi, les taux de base pris en compte dans le calcul des primes ISS (Indemnité Spécifique de Service) et PSR (Prime de Service et de Rendement) sont modifiés pour le grade de Technicien Principal de 2ème classe.

Ce grade concerne les postes suivants : Responsable du Service Technique (poste occupé par Monsieur Sébastien PLARD), et Responsable du SPANC (poste occupé par Monsieur Jimmy COURTIGNE).

Ainsi, de façon à se conformer au nouveau régime indemnitaire des techniciens principaux de 2ème classe, il est proposé au Bureau de modifier le dispositif de primes qui avait été adopté au préalable.

DÉCISION

Après avoir examiné les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux de 2ème classe,

le Bureau décide à l'unanimité, d'adopter le régime suivant en remplacement de ce qui était actuellement en place ⇒

- Pour le Responsable du Service Technique :

Prime	Taux de base et pourcentage actuel	Taux de base et pourcentage à appliquer à compter du 20 mai 2011
ISS	4 342,80 € x 67 % = 2 909,68 €	5 790,40 € x 51 % = 2 953,10 €
PSR	1 010 € x 25 % = 252,50 €	1 289 € x 20 % = 257,80 €
Total annuel	3 162,18 €	3 210,90 €

- Pour le Responsable SPANC :

Prime	Taux de base et pourcentage actuel	Taux de base et pourcentage à appliquer à compter du 20 mai 2011
ISS	4 342,80 € x 65 % = 2 822,62 €	5 790,40 € x 49 % = 2 837,30 €
PSR	1 010€ x 25 % = 252,50 €	1 289 € x 20 % = 257,80 €
Total	3 075,12 €	3 095,10 €

Particularité : le poste de Responsable du Service Technique est occupé depuis le 1er août par un Agent de Maîtrise qui a son propre régime indemnitaire (cf. décision de Bureau n° 19/2011 du 21 juin 2011). Auparavant il était occupé par un Technicien Principal de 2ème classe Non Titulaire. Il conviendra ainsi de régulariser les primes perçues par cet agent entre le 20 mai 2011 et le 31 juillet 2011.

Objet de la décision n° 52 / 2011 :

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME ANAELLE RIOU-OROZCO

Suite à la réforme de la catégorie B de la filière animation, et au nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux, la Communauté de communes doit reclasser ses agents selon les conditions de reclassement prévues dans le décret, à effet rétroactif à compter du 1er juin 2011 (cf. décret n° 2011-558 du 20 mai 2011).

Il est rappelé que Madame Anaëlle RIOU-OROZCO a été recrutée en tant qu'agent non titulaire le 1er juin 2011, sur la grille d'Animateur Territorial, à l'échelon 5 (IB 366 - IM 339). Il se trouve que cette grille a été supprimée.

Ainsi, le Bureau doit se prononcer sur l'agent non titulaire suivant : Anaëlle RIOU-OROZCO.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité de retenir pour Madame Anaëlle RIOU-OROZCO l'indice de traitement : IB 374 – IM 345, correspondant au 5ème échelon de la nouvelle grille du grade d'Animateur.

Le Président est alors autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat de travail de Mme RIOU-OROZCO tenant compte de cette modification d'indice de traitement, et applicable au 1er juin 2011.

Ont été prises, lors de la séance du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011, les décisions n° 49 à 52 / 2011.

Les membres du Bureau présents :

M. MELLET

M. GENDROT

M. MENARD

Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon – Bureau du 27 septembre 2011

M. THEBAULT

M. KAZMIERCZAK

M. LANDEL

M. DERVAL